

LE 23 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le jeudi 23 novembre, 2023 à 18 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire suppléant, Alain Giroux.

Absences motivées: le maire, monsieur Scott Pearce et la conseillère Anik Korosec.

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 18 h.

2023-11-374

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2023-11-375

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-11-376

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (772 000 \$) POUR L'ACHAT DE TERRAINS À DES FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition du lot 5 317 934 qui est stratégiquement situé au croisement de la route 329, du chemin Braemar et du chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est identifié dans le plan particulier d'urbanisme de la municipalité comme un bien à acquérir à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur, l'emplacement et le zonage du lot répondent aux besoins d'aménagement proposés par la municipalité, c'est-à-dire pour l'aménagement d'un commerce répondant aux besoins des résidents ou l'aménagement d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a négocié un prix d'achat pour ce lot de sept cent mille dollars (700 000 \$), dont trente-cinq mille (35 000 \$) sera pris du fonds de croissance de la municipalité, et ce, conditionnel à l'acceptation du présent règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que l'évaluation actuelle de la propriété a été établie avant que des travaux d'excavation et de dynamitage ne soient effectués pour rendre le terrain accessible et prêt pour l'exploitation commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'un évaluateur agréé sera mandaté pour déterminer la valeur réelle de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain permet d'éviter de futures procédures d'expropriation qui sont coûteuses et souvent déplaisantes pour l'exproprié qui a investi dans ledit terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en achetant la propriété, la municipalité peut également protéger et mettre en valeur le milieu humide situé sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le diocèse anglican de Montréal a fait une proposition au conseil concernant la vente de l'église Holy Trinity, de la salle paroissiale et des cimetières (Shrewsbury et Lakefield) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise la Salle Trinity à titre de salle communautaire et salle du conseil depuis plus de vingt ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des lots joue également un rôle important dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan particulier d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire l'acquisition des lots 5 317 936, 5 319 025, 5 319 026 et 5 079 979 qui incluent les cimetières Shrewsbury et Cambria ainsi que l'Église Trinity et la Salle Communautaire Trinity ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1) et explique les changements suivants entre le projet de règlement et le règlement adopté, soit :

- Le montant du dépôt, soit 35 000 \$ a été retiré de l'emprunt et sera imputé au fonds de croissance, modifiant le montant emprunté pour l'achat du terrain sur la route 329 (lot 5 317 934) de 700 000 \$ à 665 000 \$;
- L'ajout du montant de 75 000 \$ pour l'achat des terrains (lots 5 317 936, 5 319 025, 5 319 026) offerts par le diocèse anglican de Montréal ;
- L'ajustement des frais de notaires pour les deux actes de ventes ;
- L'ajustement des frais pour l'emprunt temporaire pour représenter l'augmentation du prêt ;
- L'ajustement des frais d'escompte (2 % du montant de l'emprunt).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers (4) :

QUE le règlement 262 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

La conseillère Shirley Roy désire spécifier qu'elle est en accord avec l'emprunt pour l'achat du terrain sur la route 329, cependant elle considère que la communauté a déjà investi dans les infrastructures de l'église et ne croit pas que des investissements supplémentaires sont justifiés.

2023-11-377

ALLOCATION TO THE GROWTH FUND FOR EXPENSES RELATED TO THE PURCHASE OF LOT 5 317 934 LOCATED AT THE INTERSECTION OF ROUTE 329, BRAEMAR ROAD AND CAMBRIA ROAD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter le lot 5 317 934 situé au croisement de la route 329, du chemin Braemar et du chemin Cambria pour un montant de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 35 000 \$ est demandé pour cet achat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter une somme à même le Fonds de croissance pour le dépôt d'achat.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉBITER le poste budgétaire du Fonds de croissance, numéro « 55-165-01-000 » d'une somme égale à 35 000 \$;

D’AFFECTER ladite somme de 35 000 \$ au poste budgétaire relié à l’achat du lot 5 317 934.

ADOPTÉE

2023-11-378

MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel ;
- Précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l’UMQ est renouvelée, à chaque appel d’offres du regroupement, sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* en quantité nécessaire pour ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (4) :

QUE la municipalité confirme son adhésion au regroupement d’achats mis en place par l’UMQ pour l’année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l’UMQ le processus d’appel d’offres menant à l’adjudication de contrats d’achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité ;

QUE pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la municipalité s’engage à fournir à l’UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d’inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la municipalité confie à l’UMQ la responsabilité de l’analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l’analyse comparative des produits définie au document d’appel d’offres ;

QUE si l’UMQ adjuge un contrat, la municipalité s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026 ;

QUE la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;

QUE la résolution 2023-11-356 est abrogée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalu du droit de poser des questions.

2023-11-379

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 10

ADOPTÉE